

3^{ème} Division
Ministère de l'Intérieur
Paris

202

Ministère de l'Intérieur.

Paris le 19 Janvier 1845.

Monsieur, D'après l'avis que son excellence M^{re} le Cardinal a prolongé
l'ajournement de M^{re} Cortot à l'école de Rome, et aussi d'après la
recommandation de M^{re} le Ministre de France, je ne puis mettre
d'obstacle à ce que l'artiste demeure à l'étranger et son pouvoir lui
contourner la question juridique de l'année courante.
quant au bourse de Rome que le M^{re} Cortot demandait à être
autorisé à éprouver pour l'école, cela ne peut souffrir de difficulté,
mais avant de lui statuer définitivement, j'ai voulu avoir le compte et j'en
ai demandé de l'éclaircir par un lettre de M^{re} le Cardinal et j'en suis
très aise.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre dévoué,

Le Ministre Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Par ordre de Son Excellence
Le Directeur de Correspondance,
Chef de la 3^{ème} Division
Affaires de la Légation d'Hommes.
M. de la Roche

à M^{re} le Cardinal Secrétaire d'Etat de France à Rome